

Informations utiles sur Boutique 44

Lors de la conclusion de votre contrat

- **Prime:**
Minimum 15.000 EUR – maximum 750.000 EUR.
- **Frais:**
 - 50 EUR* frais administratifs.
 - Maximum 3,00 % de coûts d'entrée pour le courtier.
- **Fiscalité:**
2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique ou de 4,40 % si le preneur d'assurance est une personne morale.

Pendant la durée de votre contrat

- **Versements complémentaires:**
Minimum 5.000 EUR – maximum 750.000 EUR.
- **Frais versements complémentaires:**
 - 50 EUR* frais administratifs.
 - Maximum 3,00 % de coûts d'entrée pour le courtier.
- **Rachat Partiel:**
Montant de rachat minimum de 2.500 EUR tant qu'il reste un minimum de 15.000 EUR sur le contrat, dont au moins 2.500 EUR par type d'investissement.
- **Frais de Rachat Partiel:**
Le rachat gratuit est possible une fois tous les 12 mois s'il s'agit d'un montant maximum de 50.000 EUR et ce montant constitue maximum 8% de la réserve.

8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 3 à 5% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 0,6 à 1% (voir document d'informations clés).
- Toujours un minimum de 75 EUR* de frais.
- Branche 21: Éventuellement des frais de rachat financier. (Voir le document d'informations clés).
- Branche 23: Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat (voir le document d'informations clés).

A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

- **Transferts:**
Les transferts entre types d'investissement sont possibles s'il existe un excédent de 2.500 EUR par type d'investissement.
- **Frais de Transfert:**
 - Une fois par an, pas de frais de transfert.
 - Après le premier transfert : 0,50% de la réserve transférée pour un minimum de 75 EUR *.
 - Branche 21 → Branche 23: Possible indemnité de rachat financière au cours des 8 premières années.
 - Branche 23 → Branche 21: Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat.
- **Fiscalité:**
Branche 21
 - 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an pendant les 8 premières années du contrat (rachat ou transfert Branche 21 → Branche 23). Après 8 ans et 1 jour, il n'y a pas de précompte mobilier.

Lors de la fin de votre contrat

- **Prestation Vie:**
8 premières années après dépôt de la prime concernée
 - Coût dégressif de 3 à 5% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 0,6 à 1% avec toujours un minimum de 75 EUR* de frais.
 - Branche 21 : Éventuellement des frais de rachat financier. Précompte mobilier.
 - Branche 23 Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits du montant de rachat.**A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée**
 - Pas de frais**A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat**
 - Branche 21 : Pas de précompte mobilier.
- **Prestation Décès:**
 - Pas de frais
 - Pas de précompte mobilier.
 - Branche 23 : Les 60 mois suivant le paiement de la prime, les frais d'établissement préfinancés sont déduits de la réserve versée.

* Tous les coûts fixes sont indexés.